

Paris, le 3 avril 2009

## **Construire l'avenir de la profession**

En créant l'Ordre des infirmiers, le législateur a souhaité confier à une institution indépendante toutes latitudes pour lui permettre d'assurer la promotion et la défense de l'ensemble de la profession infirmière, quelle que soit sa pratique, son mode d'exercice, sa région. Afin de garantir son indépendance, d'assurer ses missions et d'assumer son fonctionnement, une cotisation annuelle est fixée. La cotisation est obligatoire pour tous les infirmiers et infirmières en exercice.

Après une journée d'échange avec les 100 présidents de départements, et les 23 présidents de régions, le montant de la cotisation a été voté par les conseillers nationaux ordinaires. Il est fixé à 75 euros par an, en séance de ce jour.

Ce montant va permettre de mettre en place une structure ordinaire au service de tous les infirmiers, pour l'excellence des soins et d'engager rapidement le chantier fondateur de la profession : l'élaboration du code de déontologie.

L'Ordre porte également le projet de réforme « Licence, Master, Doctorat » et veut valoriser la filière en sciences infirmières, à l'instar des modèles européens et francophones.

Dans le cadre du projet de loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires, dont les débats reprendront en mai au Sénat, la structure ordinaire entend défendre et faire reconnaître les fonctions et les responsabilités croissantes des infirmières et infirmiers. L'Ordre est également l'interlocuteur officiel de la Haute Autorité de Santé, notamment sur le thème de la coopération entre les professionnels de santé.

Il entend aussi honorer au mieux sa mission d'entraide et de solidarité au service des infirmiers.

Les élus ordinaires vont s'adjoindre les services d'une équipe professionnelle qualifiée afin de mettre en oeuvre les missions légales de l'Ordre : maintenir l'éthique de la profession ; promouvoir la compétence des infirmiers ; contribuer à la qualité et à l'évolution de la réglementation par ses avis et propositions ; s'assurer de la qualité individuelle et collective des soins, de la diffusion des règles de bonnes pratiques et de la pertinence des conseils donnés ; réguler l'accès à la profession par l'inscription au tableau et suivre la démographie infirmière.

Par son choix le Conseil National de l'Ordre des Infirmiers, après une étude budgétaire précise a fixé cette cotisation calculée au plus juste de ses objectifs. Il entend répondre à son ambition d'être porteur de ses missions et de faire des professionnels infirmiers de vrais acteurs du système de santé de notre pays en toute indépendance.

**Présidence**

**Contact presse**

**Tél. : 06 10 83 47 13**

**Courriel : [ordre-infirmier.national@orange.fr](mailto:ordre-infirmier.national@orange.fr)**